

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Ville Habitat Construc-
tion

Unité constructions durable

Dossier suivi par :
Damé Alain

☎ : 04.68.38.13.34
☎ : 04.68.38.13.39
✉ : alain.dame
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

11 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM - SVHC - 2015 - 131 - 0015
portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes
handicapées dans un établissement recevant du public situé
sur le territoire de la commune d'ARGELES SUR MER

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande de dérogation présentée le 22 janvier 2015 par Mme Catherine COLLIN pour la mise en accessibilité de la boutique de vente de cigarettes électroniques et studio de percing sis 10 avenue de la libération à ARGELES SUR MER (Autorisation de travaux n° 008 15 A 0005) ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 16 avril 2015 ;

Considérant que s'agissant d'un bâtiment existant comportant une marche à l'entrée impossible à supprimer ;

Considérant que le studio de tatouage et de percing est situé à l'étage ;

Considérant qu'il est impossible de construire une rampe d'accès du fait qu'elle empièterait exagérément sur le trottoir ;

Considérant que le pétitionnaire disposera d'une rampe amovible couplée à un système d'appel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 :

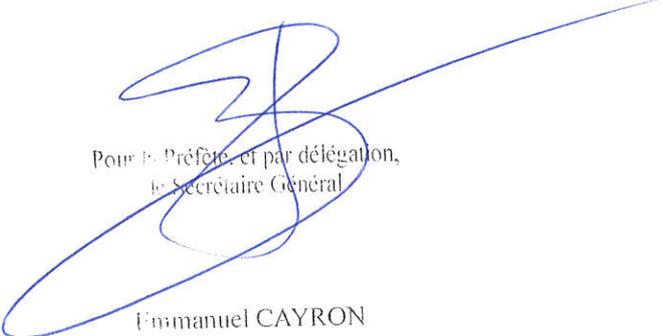
Une dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité portant sur le handicap moteur est accordée à Mme Catherine COLLIN dans le cadre la mise en accessibilité de la boutique de vente de cigarettes électroniques et studio de percing.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de CERET, M. le maire d'ARGELES SUR MER et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Pour le Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON